

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 26/04/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 9

- Votants : 15

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

Excusés et procurations : Julienne BERTELOOT à Philippe BERTIN, Samuel DASSONNEVILLE à Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2023-021: TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Serge OLIVIER

La séance est ouverte ;

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas au 01/09/2023	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	3,95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	4.15 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.30 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
Tarif très réduit			

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Il a été décidé d'appliquer une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/05/2023
et de la publication le 05/05/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ